

Ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (Ordonnance sur l'aide aux victimes, OAVI)

Modification du 27 août 2014

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 27 février 2008 sur l'aide aux victimes¹ est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 2, 2^e phrase

² ... Le Département fédéral de justice et police (DFJP) adapte le montant de la contribution tous les cinq ans. ...

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

27 août 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 312.51

